

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 1979, N° 79/47, désignant la Société d'Equipement du Bassin Lorrain comme organisme chargé des études pour la mise en place des réalisations d'urbanisme de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.

Le Maire rappelle d'autre part qu'une première convention liant la Commune et la Société d'Equipement du Bassin Lorrain était devenue caduque lorsque le District de l'Agglomération Nancéienne avait repris à son compte la compétence d'urbanisme.

Le District de l'Agglomération Nancéienne ayant en 1978 perdu cette compétence d'urbanisme suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, il importe à la commune de passer une nouvelle convention d'Etudes avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer, avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, 48 Place Mazelle à METZ, une convention relative aux études préalables à la réalisation de la Z.A.C. CHAUDEAU à usage d'habitations, de services et de loisirs.